



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 186 – 03/09/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 03/09/2025 et le 03/09/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 03/09/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2025-A-15

du 03 SEP. 2025

portant délégation de signature à **M. Marc Hoeltzel**,
directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
de la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2024 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et concernant le département de la Moselle, les actes et décisions suivantes :

1 - Véhicules et transport routier :

- identification, réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;
- identifications, réceptions individuelles et à titre isolé ;
- réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;
- réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations ;
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;
- visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques ;
- délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention ;
- agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules à l'exclusion des retraits d'agrément et des sanctions requérant l'avis d'une commission ;
- surveillance des centres de contrôles technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant ;
- surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses ;
- surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS).

2 - Protection des espèces :

Décisions relatives à la mise en œuvre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant ses modalités d'application et celles des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

- décisions, dont permis CITES, relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n°338/97 susvisé ;
- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :

- décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons et invertébrés d'espèces protégées ;
- décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons et invertébrés d'espèces protégées, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
- décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.
- Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du Code de l'environnement ;
- Autorisations prévues au II de l'article L.411-5 et au II de l'article L.411-6 du Code de l'environnement, relatives aux espèces exotiques envahissantes, et permis d'accompagnement prévus au Règlement d'exécution (UE) 2016/145 du 4 février 2016 :

- introduction dans le milieu naturel ;

- introduction sur le territoire national, détention, transport, utilisation et échange de spécimens.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les actes et décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières ;
- portent création et gestion des zones d'alerte (zones soumises à des contraintes environnementales).

Article 3 : Sont également exclus de la présente délégation l'ensemble des actes et courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental.

Article 4 : Font l'objet d'une information du préfet :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département de la Moselle ou ayant une incidence sur le département de la Moselle ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Marc Hoeltzel, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DREAL Grand Est. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

La liste des collaborateurs habilités à signer est fixée par arrêté pris par ses soins qui est notifié aux intéressés et dont une copie est adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 6 : L'arrêté DCL n° 2025-A-80 du 19 mai 2025 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le **03 SEP. 2025**

Le Préfet,

A blue ink signature, appearing to be 'P. Bolot', is written over a faint circular stamp.

Pascal Bolot



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2025-A- 93

du 03 SEP. 2025

portant délégation de signature à **Mme Lydie Leoni**
directrice de la coordination et de l'appui territorial (DCAT)
à la préfecture de la Moselle

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2021 nommant Mme Lydie Leoni, dans l'emploi à forte responsabilité de directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 12 septembre 2019 nommant M. Kévin Robert, adjoint au chef du bureau de l'aménagement du territoire ;
- VU** la décision préfectorale du 19 avril 2021 nommant Mme Suzanne Henri-Raulin, adjointe au chef du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement ;
- VU** la décision préfectorale du 7 janvier 2022 nommant Mme Chloé Henry, cheffe du bureau de la coordination des politiques interministérielles ;
- VU** la décision préfectorale du 26 juillet 2022 nommant Mme Lisa Eder, du bureau de l'aménagement du territoire en qualité d'adjointe chargée de la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire ;

- VU** la décision préfectorale du 21 novembre 2023 nommant Mme Pauline François, cheffe du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement ;
- VU** la décision préfectorale du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Marc Philippe, en qualité d'adjoint à la directrice, chef du bureau de l'aménagement du territoire ;
- VU** la décision préfectorale du 29 novembre 2024 nommant M. Gilles Colle, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination des politiques interministérielles ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Lydie Leoni, à effet de signer :

- dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la direction,
- les comptes-rendus des commissions consultatives (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologique, commission départementale nature, paysages et sites, commissions de suivi de site, commission départementale des commissaires-enquêteurs) et tout courrier relatif auxdites commissions,
- tout courrier relatif à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement, de déclaration au titre des codes minier, de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- tout courrier relatif aux procédures d'enquêtes publiques,
- les récépissés de demande d'autorisation de transport de déchets dangereux et non dangereux,
- tout acte relatif à l'instruction des dossiers de demandes de subvention DETR-DSIL-FNADT-DPV-FV, de subvention BOP 147 politique de la ville, à l'exception des arrêtés ou conventions attributives de subvention,
- tout document relatif au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), à l'exception de l'arrêté de composition de ladite commission,
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation à réaliser des analyses d'impact et certificats de conformité prévus par les articles L.752-6 et L.752-23 du Code de commerce,
- les dérogations à la règle du repos dominical et des jours fériés (notamment articles L.3134-5 et suivants du code du travail)
- tout document relatif au secteur des Transports Publics Particuliers de Personnes dont les refus de délivrance suite à une demande, les demandes de compléments de dossiers, les décisions de retrait de carte professionnelle, les courriers d'information, à l'exception de l'arrêté de composition de la Commission Locale des T3P,
- la délivrance de cartes de guide-conférencier au titre des articles R.221-1 et R.221-2 du Code du tourisme,

- les arrêtés de délivrance du titre de maître-restaurateur en application du décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007.
- recevoir les enveloppes attribuées à la DCAT dans le cadre des programmes suivants :
 - BOP 112, « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
 - BOP 119, « Concours financiers aux communes et aux groupements de communes »,
 - BOP 147, « Politique de la ville »,
 - BOP 174 « Énergie Climat Après-mines »,
 - BOP 122 « Concours spécifiques administrations »,
 - BOP 349 « Transformation action publique »,
 - BOP 354 « pour les frais de représentation »,
 - BOP 362 « écologie »
 - BOP 363 « Innovation et transformation numérique des collectivités »
 - BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ou subventions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie Leoni, directrice, M. Jean-Marc Philippe, chef du bureau de l'aménagement du territoire, son adjoint est habilité à signer en lieu et place de celle-ci. Dans l'éventualité où celui-ci serait absent, Mme Chloé Henry, cheffe du bureau de la coordination des politiques interministérielles, est habilitée à signer.

Article 3 : M. Jean-Marc Philippe, chef du bureau de l'aménagement du territoire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ses adjoints, M. Kevin Robert et Mme Lisa Eder sont habilités selon leur champ de compétence à :

- signer les actes relatifs à l'instruction des dossiers de demandes de subvention DETR-DSIL-FNADT-DPV-FV, de subvention BOP 147 politique de la ville, suivants: accusé de réception, demande de pièces complémentaires,
- signer tout bordereau ou lettre non décisionnelle relative au suivi des dossiers relevant du bureau,
- enregistrer, de façon électronique dans les applications ministérielles métier interfacées à Chorus l'expression de besoin et la certification du service fait pour les BOP 112, 119, 122, 147, 174, 349, 362, 363 et 380 dans la limite des attributions du service.

Article 4 : Mme Chloé Henry, cheffe du bureau de la coordination des politiques interministérielles et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, son adjoint M. Gilles Colle, sont habilités à signer :

- tout document relatif au secrétariat de la CDAC, à l'exception de l'arrêté de composition de ladite commission,

- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation à réaliser des analyses d'impact et certificats de conformité prévus par les articles L.752-6 et L.752-23 du code de commerce,
- tout bordereau ou lettre non décisionnelle relative au suivi des dossiers relevant du bureau,
- enregistrer, de façon électronique dans les applications ministérielles métier interfacées à Chorus l'expression de besoin et la certification du service fait pour le BOP 349 dans la limite des attributions du service.

Article 5 : Mme Pauline François, cheffe du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, son adjointe Mme Suzanne Henri-Raulin, sont habilitées à signer :

- tout bordereau ou lettre non décisionnelle relative au suivi des dossiers relevant du bureau
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement, de déclaration au titre des codes minier, de l'environnement ou de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- tout courrier relatif aux procédures d'enquêtes publiques.

Article 6 : Mme Lydie Leoni est autorisée à présider, en lieu et place du préfet, les réunions de la commission départementale d'aménagement commercial y compris lorsqu'y sont examinés des projets intéressant plusieurs arrondissements.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Thierry Gillet, Mme Laurence Schummer et Mme Adeline Bertin à effet d'enregistrer dans l'application ministérielle métier interfacé à Chorus l'expression de besoin et la certification du service fait pour les BOP 112, 119, 122, 174, 349, 362, 363 et 380 dans la limite des attributions du service.

Délégation est donnée à Mme Patricia Metzen et à M. Jérèmy Spiegel à effet d'enregistrer, dans les applications ministérielles métier interfacées à Chorus l'expression de besoin et la certification du service fait pour les BOP 119 et 147 dans la limite des attributions du service.

Article 8 : L'arrêté DCL n° 2025-A-48 du 19/05/2025 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la coordination et de l'appui territorial sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le **03 SEP. 2025**

Le Préfet,



Pascal Bolot

Arrêté n° 2025-DREAL-EBP-0147

du **29 AOÛT 2025**

**autorisant des travaux divers
dans le site classé du « Site des Thermes »
sis au 13 rue Saint Vincent à Metz**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le titre quatrième du code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-22 et ses articles R.341-1 à R.341-31 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 1927 portant classement du « Site des Thermes » ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la demande déposée par la ville de Metz le 24 juin 2025, DP 57463252313 ;
- Vu** l'avis favorable de l'UDAP de la Moselle du 7 juillet 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux divers, au 13 rue Saint Vincent à Metz, sont autorisés.

Article 2 : Il convient de respecter la prescription suivante :

- l'enduit du portillon devra être de même teinte et de même aspect que l'enduit de façade.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas des autorisations dépendant d'autres législations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.
Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

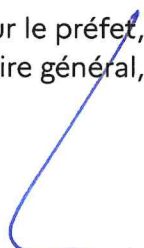
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au demandeur, la ville de Metz ;
- publié au recueil des actes administratifs de Moselle ;

et dont une copie sera adressée à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

À Metz, le

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

**Service des Impôts des Entreprises
de SAINT- AVOLD**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

abroge les délégations précédemment accordées

Le comptable soussigné, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Avold

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Saadia HAKIM , inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Avold, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Sarah BRAYER-BOUR, Yannick DE BARTOLO et Bernard GROSSE , inspecteurs des finances publiques, tous trois adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Avold, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom, prénom et grade des agents	Nom, prénom et grade des agents
BAROTH Vanessa	MULLER Danièle
MALLAVERGNE Martial	SCHNEIDER Cindy
LEPAROUX Emilie	PFISTER Florine
WINDSTEIN Nicolas	CHARUEL Marie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents
GREFF Marie-Christine	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées aux tableaux ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEONARD Olivia	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	25 000 €
WAGNER David	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	25 000 €
HOELLINGER Catherine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	25 000 €
JUNG Nathalie	Agent	5 000€	6 mois	25 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
LEONARD Olivia	Contrôleur principal
WAGNER David	Contrôleur principal

Nom et prénom des agents	grade
HOELLINGER Catherine	Contrôleur
JUNG Nathalie	Agent administratif principal

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MOSELLE

A Saint-Avold, le 02 septembre 2025

La responsable du service des impôts des entreprises,



Marie-Claude HOFF

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/80 -oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1er février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Maxence PACZKOWSKI**, directeur d'hôpital (classe normale), directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle) et aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle) et « Le Secq de Crepy » à BOULAY (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur adjoint au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

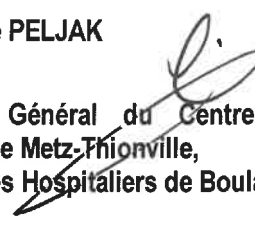
DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Maxence PACZKOWSKI**, Directeur Adjoint chargé des sites de Thionville et de Hayange à l'effet de signer au nom du Directeur Général toute décision ou document relevant du domaine de compétence de sa Direction et concernant exclusivement le fonctionnement des sites de l'hôpital Bel-Air de Thionville et de l'hôpital d'Hayange à l'exclusion des décisions relevant des fonctions des autres Directions fonctionnelles.
- Article II.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Maxence PACZKOWSKI**, pour le CHR de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article III.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire et de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IV.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article V.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VI. La signature du titulaire des délégations visées par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 01 septembre 2025

Dominique PELJAK


**Directeur Général du Centre Hospitalier
Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**

ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Maxence PACZKOWSKI	Directeur d'Hôpital	1/9/2025	

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/93—oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1er février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 23 juillet 2024, précisant qu'à compter du 15 juillet 2024, **Madame Marie-Catherine PHAM**, Directrice de classe exceptionnelle est détachée, pour une durée de quatre ans , dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe, auprès du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Boulay et de l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendants de Creutzwald (Moselle) et du Centre Hospitalier de Briey (Meurthe-Moselle).

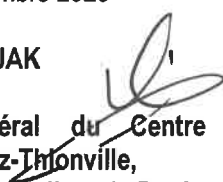
DECIDE :

- Article I.** En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général, **Monsieur Dominique PELJAK**, délégation est donnée à **Madame Marie-Catherine PHAM** à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions de la Direction Générale, ainsi que les courriers aux élus et autorités de tutelle, pour le CHR Metz Thionville, le Centre Hospitalier de Briey, le Centre Hospitalier de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze.
- Pour le Groupement Hospitalier Lorraine Nord, délégation est donnée à **Madame Marie-Catherine PHAM** à l'effet de signer au nom et pour le compte du Directeur Général, Directeur de l'établissement support dudit Groupement, tous les actes en lien avec la passation des marchés, quel qu'en soit le type : investissement et exploitation, et selon tout type de procédures.
- Article II.** Cette délégation est assortie de l'obligation pour sa titulaire :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article III.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article IV.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle, d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de ce dernier.

Article V. La signature de la titulaire des délégations visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

A Metz, 01 septembre 2025

Dominique PELJAK


**Directeur Général du Centre Hospitalier
Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de
Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,
Directeur de l'établissement support du GHT
Lorraine Nord**

ANNEXE
DIRECTION GENERALE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marie-Catherine PHAM	Directrice d'Hôpital	03/09/25	

Arrêté n° 2025 - 70 du - 2 SEP. 2025
**portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à
l'égard des agents du Département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 113 relatif au transfert du secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot préfet de Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-25 du 5 juillet 2024 portant désignation des membres de la formation restreinte du conseil médical à l'égard des agents des collectivités affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-27 du 18 juillet 2024 portant composition des membres de la formation plénière du conseil médical à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-1 du 16 janvier 2025 portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du Département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'avis n° 389194 rendu par le conseil d'Etat dans sa séance du 23 octobre 2014 ;

Vu le message électronique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 7 août 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du Département de la Moselle est présidée par Docteur Christian Wax, médecin agréé.

Article 2 : Elle est ainsi composée :

1) Médecins :

Titulaires : - Docteur Michel Marx
- Docteur Michel Wieczorek

Suppléants : - Docteur Karine Baland-Peltre
- Docteur Magalie Houvain Cipriani
- Docteur Camel Kriout
- Docteur Véronique Adnet-Markovitch
- Docteur Cédric Sudrow
- Docteur Michel Thiry
- Docteur Jean-Baptiste Ballot-Gaconnet

2) Représentants de l'administration :

Titulaires : - M. Constant Kieffer
- Mme Laurence Kleber-Maset

Suppléants : - Mme Doan Tran
- Mme Rachel Zirovnik
- Mme Christelle Loria-Manck
- M. Julien Freyburger

3) Représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires : - Mme Elisabeth Bordelais
- Mme Marina Pepe

Suppléants : - Mme Evelyne Bortot
- Mme Marie Frendi
- Mme Gabrielle Frey
- M. Sébastien Mellard

Catégorie B :

- Titulaires :
- Mme Claire Pereira
 - M. Michel Frenzel
- Suppléants :
- Mme Laurence Sanchez-Goeury
 - Mme Touria Nifri Ait Idir
 - Mme Sabine Lexpert
 - Mme Patricia Marchegay

Catégorie C :

- Titulaires :
- M. Antoine Lecroq
 - Mme Ferusse Appel
- Suppléants :
- M. Laurent Janiec
 - Mme Béatrice Grolms
 - M. Francis Decker
 - M. Denis Winter

Article 3 : Le siège et le secrétariat de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du Département de la Moselle sont fixés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle - 16 rue de l'hôtel de ville à Montigny-lès-Metz.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 8 septembre 2025.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025-1 susvisé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Metz, le 2 SEP. 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Richard Smith

11. 11. 11

**ARRÊTÉ n° SGCD/SIA/2025/007
du - 2 SEP. 2025**

**portant désignation des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle.**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-3, R. 252-11 et R. 252-28 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° SGCD/SIA/2024/012 du 27 novembre 2024 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Considérant le départ pour mutation à compter du 16 juin 2025 de Mme Marguerite FOCA, membre suppléante du syndicat UNSA FONCTION PUBLIQUE ;

Vu la désignation de Mme Sylvia POMMIER par le syndicat UNSA FONCTION PUBLIQUE le 22 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat UFSE-CGT-FSU	
Mme Géraldine BERARD	Mme Camille PISTRE
M. Paul BRICHLER	Mme Marie-odile FONTAINE
M. Thomas LAM	M. Laurent FIRHOLTZ
Au titre du syndicat UNSA FONCTION PUBLIQUE	
Mme Sylvia POMMIER	Mme Nathalie MOUJON
M. Claude ROQUE	Mme Michaëla COLLURA

Article 2 : L'arrêté SGCD/SIA/2024/012 du 27 novembre 2024 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécursois citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

A Metz, le **2 SEP. 2025**

La directrice départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,



Martine ARTZ

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle